



ARRETE MUNICIPAL N° 45/2020

INSTAURATION D'UNE INTERDICTION DE CIRCULER EN RAISON D'UNE LIMITATION DE TONNAGE SUR LA ROUTE DITE DE « CHAMPS DU MOULIN »

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARÈNE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 131-2 ou R 141-3 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant que la chaussée de la route dite de « Champs du Moulin » et le pont enjambant le Redebraus n'étant pas en capacité d'accepter des charges supérieures à 3,5 tonnes, il y a lieu d'interdire sur ces ouvrages la circulation de tous les véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes est interdite sur la route dite de « Champs du Moulin » à partir de la réserve incendie.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4ème partie - signalisation de prescription, sera mise en place à la charge de la commune de Touët de l'Escarène.

Article 3 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de l'Escarène,

TOUËT DE L'ESCARÈNE, le 25/11/2020

